



Bureau d'études
1 rue Malfidano
62950 NOYELLES-GODAULT

**ÉTUDE POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES
DE LA STATION D'ÉPURATION DE L'USINE**

KERRY INGREDIENTS & FLAVOURS

MONTCORNET (02)

DOCUMENT N°1

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

The logo for Kerry, featuring the word 'KERRY' in a bold, white, sans-serif font on a black rectangular background.

KERRY

RESUME NON TECHNIQUE

L'activité de l'usine Kerry Ingredients & Flavours France à Montcornet (02) est la production de sauces et fonds de sauce à usage alimentaire. Cette production est de l'ordre de 2 500 tonnes/an.

Pour recycler en agriculture de manière pérenne et réglementaire la totalité des boues produites par la station d'épuration de l'usine, il est nécessaire de déposer au préalable en préfecture, une demande d'autorisation d'épandage. Elle est l'objet du présent dossier.

Quantité et qualité des boues

Le process et le lavage des cuves de fabrication et de l'environnement des ateliers de l'usine génèrent des effluents chargés de matières organiques.

Ces effluents sont collectés et acheminés vers la station d'épuration de l'usine pour y être traités avant leur rejet dans le réseau d'assainissement de la commune.

Cette station génère des boues biologiques qui sont extraites et stockées dans une lagune de 1 200 m³.

Après homogénéisation, il est estimé que la siccité des boues à extraire serait de l'ordre de 7 %.

L'intérêt agronomique des boues est marqué par leur richesse en matière organique, azote, et phosphore.

La qualité des boues vis-à-vis des éléments traces métalliques et organiques a été vérifiée au travers de l'analyse réalisée.

La dose d'épandage devrait varier autour de 40 m³/ha pour optimiser l'intérêt agronomique des apports et respecter l'ensemble des prescriptions et recommandations relatives à la protection de l'environnement.

Zone d'étude

Le périmètre étudié pour assurer le recyclage des boues est situé entre 3 et 6 km à l'est du site production.

Enquête agricole

Compte tenu de la réglementation relative à l'épandage des sous-produits des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 17 août 1998, 4^{ème} programme d'action pour la protection de la ressource en eau en zone vulnérable...) et des pratiques culturales sur la zone d'étude, la surface annuelle nécessaire pour épandre 1 200 m³ est estimée à 122 ha.

Une enquête a donc été menée auprès d'agriculteurs locaux ; elle a permis de retenir 1 exploitation intéressée par la filière, elle met à disposition une surface de 148,08 ha.

Cette exploitation a proposé une grande partie de son parcellaire pour cette étude et a signé un engagement écrit certifiant son intention d'intégrer le plan d'épandage.

Etude des parcelles

Chacune des parcelles a fait l'objet d'une étude environnementale et pédologique pour juger de son aptitude à recevoir des boues.

Des distances d'isolement auprès des zones sensibles (habitations, captages, entités hydriques...) ont été définies pour limiter les contraintes ou nuisances environnementales.

L'étude des sols a porté sur l'évaluation de leur sensibilité au ruissellement, au lessivage (profondeur, nature du sous-sol, texture...), leur hydromorphie et leur capacité à optimiser l'effet épandage des boues sur les cultures pratiquées.

Après étude, la surface totale épandable est de 139,7 ha. Elle est répartie sur 2 communes classées en zone vulnérable.

Les surfaces épandables par commune sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau n°1 : Communes concernées par la demande d'autorisation

COMMUNE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE EPANDABLE (ha)
MONTLOUE	125,30	122,33
NOIRCOURT	22,78	17,37

Organisation des épandages

Les boues sont évacuées du bassin de stockage aux périodes d'épandage, principalement l'été après la moisson, par un ensemble tracteur agricole – citerne d'épandage.

Le transport et l'épandage sont à la charge du producteur de boues. L'agriculteur bénéficie ainsi d'une prestation de « rendu racine » gratuit.

Suivi agronomique des épandages

La valeur agronomique et les teneurs en micro-polluants des boues sont appréciés au travers d'analyses effectuées avant chaque épandage.

Ces analyses permettent de vérifier leur qualité vis-à-vis de la réglementation mais également d'ajuster la dose d'épandage.

Avant les épandages, une caractérisation de la valeur agronomique des sols est également effectuée sur la parcelle de moins de 20 ha concernée par les épandages.

Une mesure du reliquat azoté sur 3 horizons peut être envisagée en sortie d'hiver sur chacune des parcelles épandues l'été précédent.

Ce suivi est également à la charge du producteur de boues.

Chapitre 2 - Etude des dangers

Cette étude doit permettre l'identification des risques liés au recyclage agricole des boues afin de définir les mesures de prévention à développer pour prévenir l'apparition d'accidents et en limiter les conséquences.

Les chefs d'entreprises concernés par les travaux s'engagent à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces travaux, les dangers spécifiques nommés ci-après, ainsi que les mesures précises pour les prévenir.

Le projet dont il est question concerne une filière d'**épandage agricole de sous-produits**. Celle-ci est tout à fait comparable aux épandages d'engrais de ferme réalisés par de nombreux agriculteurs.

Du point de vue environnemental, les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'impact qui s'appuie elle-même sur l'étude préalable.

Du point de vue technique, la filière projetée ne présente pas de risque particulier de type "risque industriel". Il s'agit d'une **pratique de type « agricole »**.

1. Identification

Deux types de risques sont à analyser :

- ceux liés à la mise en œuvre de la filière, vis-à-vis de l'homme
- ceux liés à la nature des boues vis-à-vis de l'environnement

Les produits manipulés sont d'origine biologique. Ils sont comparables à des produits organiques provenant de l'agriculture.

Leur stockage et leur utilisation ne présentent de ce fait pas de danger particulier.

1.1. Risque agro-environnemental

Le risque agro-environnemental qui peut être un apport en excès d'éléments fertilisants, un ruissellement vers les eaux de surface, une dégradation de la structure des sols, est pris en compte lors de l'étude préalable par les définitions respectives de doses agronomiques, de distances d'isolement et de périodes favorables à l'épandage. Celles-ci sont intégrées grâce à la détermination de classes d'aptitude à l'épandage.

Il est donc obligatoire de se conformer aux conditions d'utilisation définies par l'**étude préalable**.

Le respect de ces obligations passe par la mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages qui comprend chaque année la réalisation de documents remis à l'administration concernée et permettant d'assurer transparence et traçabilité de la filière.

1.2. Risque logistique

Transport

Depuis le chargement sur le site de production jusqu'à la parcelle, le transport s'effectue à l'aide d'attelages agricoles. Les entreprises de transport doivent respecter les prescriptions des articles R 541-49 à R 541-61 et R 541-79 du Code de l'Environnement.

Le risque rencontré est celui lié à la circulation de véhicules. Les chauffeurs sont tenus de respecter les règles du Code de la Route et de disposer d'un système de signalisation bien visible sur le matériel.

Épandage

L'épandage est réalisé à l'aide d'attelages composés d'un tracteur agricole et d'un épandeur (citerne) adaptés aux boues (équipement utilisé pour le transport et l'épandage).

En conditions normales de réalisation, le chantier d'épandage ne présente pas de danger pour le public.

Le risque majeur lié au chantier d'épandage réside dans la projection de boues. Le respect des distances d'isolement réglementaires lors de l'épandage (100 mètres des habitations) supprime ce risque. Lors des épandages, le personnel reste dans les cabines des tracteurs et n'est pas soumis au risque de projection.

Par ailleurs, il s'avère indispensable qu'aucune personne en dehors du personnel formé pour ce type d'intervention ne soit présente sur le site d'épandage lorsque l'appareil est en action.

2. Mesures de prévention

2.1. Risque agronomique

Le recyclage en agriculture des boues est fondé sur une étude préalable, qui sera complétée lors de la mise en œuvre de la filière par un suivi et une auto-surveillance des épandages.

Cette démarche garantit le respect du milieu récepteur ainsi que l'intégration de l'épandage dans une pratique agricole raisonnée. Des conseils de fertilisation complémentaire sont donnés aux agriculteurs afin d'éviter tout excès de dosage d'éléments fertilisants. Les nombreuses analyses de sol réalisées lors de l'étude préalable et du suivi annuel permettent de confirmer l'action positive des boues sur la valeur fertilisante des sols.

Le suivi et l'auto-surveillance des épandages permettent d'organiser et de contrôler la mise en œuvre de la filière. A ce titre, ils représentent une mesure de prévention pour tout risque agronomique.

2.2. Risques liés à la mise en œuvre de la filière

Les mesures de prévention sont simples et reposent sur une sensibilisation des différents intervenants.

Toutes les opérations liées à la mise en œuvre de recyclage en agriculture (curage, transport, épandage, suivi et auto-surveillance des épandages) seront assurées par des sociétés spécialisées.

Des plans de prévention seront mis en place sur les sites concernés entre les différents intervenants.